



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2024_039_PM

EXTRAIT DU REGISTRE DES

ARRETES DU MAIRE

Objet : réglementation du stationnement angle de la rue Louis Rayon et de la rue du château d'eau « accès au local technique du château d'eau »

Arrêté Permanent

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu La Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 2212-1, 2212-2, L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route, notamment les articles R 110.1, R 110-2, R411-5, R 411.8, R 411.18, R 411.25 à R 411.28 et R 422.4 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de réglementer le stationnement des véhicules afin d'assurer l'accès au réservoir du château d'eau situé entre la rue Louis Rayon et la rue du château d'eau ;

Considérant que l'accès au local technique par les techniciens du réseau d'eau potable est régulièrement entravé par des véhicules en stationnement ;

ARRETE :

Article 1 : A compter de la publication du présent arrêté, l'arrêt et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans l'angle situé entre la rue Louis Rayon et la rue du château d'eau pour permettre l'accès au réservoir d'eau communal par les techniciens habilités.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les services municipaux ainsi qu'une barrière.

Article 3 : Conformément à l'article R 411-25 du code de la route, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant au sens des dispositions de l'article R 417-10 du code de la route.

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de MALLEMORT
- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

Mallemort le 29/03/2024

Maire de Mallemort

Hélène GENTE

